

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche (DEFR)
Palais fédéral EST
3003 Berne

Réf. : MFP/15024977

Lausanne, le 20 mars 2019

Procédure de consultation – Suppression des droits de douane sur les produits industriels

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois à l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

Préambule

Le projet de suppression des droits de douane sur les produits industriels s'inscrit dans le cadre du train de mesures «Facilitation des importations», arrêté le 20 décembre 2017 par le Conseil fédéral et qui comprend six volets :

- la suppression unilatérale des droits d'entrée sur les produits industriels (objet de la présente consultation) ;
- la réduction des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires compte tenu de la politique agricole ;
- la réduction des conséquences économiques négatives des exceptions au principe «Cassis de Dijon» ;
- le remplacement du régime de l'autorisation par une obligation de notification pour l'importation de denrées alimentaires soumises au principe « Cassis de Dijon » ;
- la mise en place d'une déclaration simplifiée des informations sur les produits ;
- la modernisation du contrôle des fusions.

Le Conseil fédéral présente les actions précitées comme un moyen de lutter contre le cloisonnement du marché et les discriminations par les prix dont est victime la Suisse. Outre l'influence du haut niveau des salaires et des coûts indigènes, ces barrières tarifaires renchérissent les prix des biens et services en Suisse, au détriment du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des entreprises.

Il est en effet frappant de constater qu'en 2017, le niveau des prix des biens et services destinés à la consommation privée en Suisse était en moyenne 54% plus élevé que celui de l'UE-15 (comprenant l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède).

Or, si les droits de douane sur les produits industriels relevaient à l'origine d'une forme de protectionnisme favorable à l'industrie suisse (notamment du textile), il est à relever que ceux-ci pénalisent actuellement notre économie ouverte et pleinement intégrée aux chaînes de valeurs internationales, dont elle est plus largement tributaire que d'autres places du fait de l'étroitesse de son marché intérieur.

Remarques générales

Le Conseil d'Etat salue les efforts fournis par le Conseil fédéral dans le cadre du train de mesures destinées à la facilitation des importations. Il partage pleinement sa vision quant à l'importance d'assurer un accès simple et moins coûteux aux biens intermédiaires pour les entreprises suisses, hautement intégrées aux flux économiques internationaux.

En préalable, le Conseil d'Etat souhaite que le Conseil fédéral examine dans quelle mesure le présent abaissement des droits de douane ne pourrait pas être octroyé en contrepartie des concessions obtenues de nos principaux partenaires commerciaux, en faveur de notre place industrielle.

Les petites et moyennes entreprises (PME), épine dorsale de notre économie, seront les premières bénéficiaires des mesures proposées. Au-delà de la simplification de la structure du tarif des douanes qui soulagera les entreprises d'une part importante de leurs charges administratives quotidiennes, un prix des entrants abaissé réduira leurs coûts de production ; ce dernier point n'est de loin pas anodin, dans la mesure où bon nombre d'acteurs économiques suisses sont spécialisés dans les productions à forte valeur ajoutée, soit à la fin des chaînes de valeurs internationales, ce qui suppose l'importation massive de matières premières et de produits finis. Ainsi, le Conseil d'Etat vaudois est persuadé que les entreprises helvètes tireront des mesures proposées un regain de compétitivité bienvenu, ce que confirme le rapport explicatif du Conseil fédéral en articulant une estimation d'économies annuelles pour les entreprises de CHF 490 millions pour les droits de douane et CHF 100 millions pour les frais liés aux allègements administratifs. Néanmoins, il importe que le Conseil fédéral veille au fait que la présente réforme ne se fasse pas au détriment des entreprises suisses concurrencées désormais par des entreprises étrangères que peut favoriser le nouveau régime sur les droits de douane.

Par ailleurs, les consommateurs suisses bénéficieront également des mesures proposées par une augmentation indirecte de leur pouvoir d'achat découlant de l'abaissement direct du prix coûtant des produits importés, des frais d'importations et des coûts commerciaux. La concurrence accrue et le gain d'efficacité des relations commerciales (notamment avec les entreprises exportatrices établies à l'étranger qui

verront leurs charges administratives réduites) se traduiront sans nul doute en une baisse globale des prix dont le Conseil fédéral estime qu'elle pourrait s'élever à quelque CHF 350 millions par année.

S'agissant des conséquences financières du projet, le Conseil fédéral estime des pertes de recettes douanières générées par les produits industriels à hauteur d'environ CHF 500 millions sur la base des chiffres de 2016 (CHF 486,1 millions) et 2017 (CHF 506,4 millions). Ainsi, les recettes douanières totales, qui représentaient 0,7% des recettes de la Confédération pour 2016, reculeraient d'environ 40% puisque les droits de douane ne seront plus perçus que sur les produits agricoles.

Ces pertes seraient toutefois compensées par une activité économique supplémentaire et, partant, une augmentation des recettes fiscales (dont le Conseil fédéral estime qu'elles pourraient contrebalancer à moyen terme 30% des pertes de recettes douanières, à hauteur de CHF 80 millions par année). Par ailleurs, le plan financier 2020-2022 établi par la Confédération prévoit un excédent structurel de CHF 1 milliard pour 2022, à même d'absorber le déficit créé par la suppression des droits de douanes visés. Enfin, l'Administration fédérale des douanes (AFD) pourrait réduire ses charges découlant du dédouanement à des conditions préférentielles et des procédures spéciales, soit un potentiel d'économies qui doit encore être calculé.

Dès lors, le gouvernement vaudois partage l'avis du Conseil fédéral quant à la capacité de la Confédération à supporter sans conséquences néfastes les pertes de revenus liées aux mesures proposées.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud réaffirme son approbation du projet de suppression des droits de douane sur les produits industriels ainsi que la simplification du tarif douanier.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- info.afwa@seco.ch
- OAE
- SG-DEIS